



**Règlement intérieur
de la cantine scolaire, de la garderie
2018/2019**

La commune de Clérac met à la disposition des parents un service de cantine scolaire et un service de garderie ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école.
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

PARTIE 1. GARDERIE SCOLAIRE

La Municipalité de Clérac met à votre disposition **une garderie périscolaire**, située dans l'enceinte de l'école publique, sa capacité d'accueil est de 36 élèves maximum. Seuls les enfants scolarisés à l'école de CLÉRAC y auront accès (y compris les enfants de maternelle).

Article 1 : Horaire d'accueil des enfants à la garderie

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 7 h 35 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 15

La commune de Clérac se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, notamment la fin du service à 18 h 15.

Les parents sont tenus de respecter les horaires, après 18 h 15, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels empêchant la famille de récupérer les enfants à 18 h 15, prévenir les services de la mairie au plus vite au 05 46 04 13 12.

Article 2 : Inscription

Les parents dont les enfants auront accès à la garderie (régulièrement ou occasionnellement) devront s'inscrire à la MAIRIE, munis :

- De la fiche d'inscription valant acceptation du présent règlement,
- Etre à jour des paiements de l'année précédente,
- De l'attestation l'assurance scolaire.

Article 3 : Organisation

Les élèves seront pris en charge par les surveillants dans les locaux de la garderie à partir de 7 h 35 le matin et à 16 h 15 l'après-midi dans la cour de l'école avant ou après les cours.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en partir seul. Tout départ doit être signalé au personnel.

L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne habilitée par une autorisation parentale écrite. Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année.

Les enfants qui perturberaient gravement par leur indiscipline le bon fonctionnement de la garderie, pourront en être **privés** momentanément, ou définitivement, après 2 avertissements écrits adressés aux familles. Aucun recours ne sera possible.

❖ **Les parents sont tenus à respecter les horaires de fermeture de la garderie.**

❖ **Les enfants malades ne devront pas être envoyés en garderie.**

Les utilisateurs de la garderie s'engagent à accepter les conditions du règlement intérieur.

Ils pourront s'adresser à monsieur Le Maire ou à son Adjoint délégué aux affaires scolaires, pour toute question qui pourrait se poser.

Article 4 : Tarif

Le prix du service est établi en fonction du quotient familial :

- à 0.80 € la journée pour un quotient familial compris entre 0 et 760 €,
- à 0.90 € la journée pour un quotient familial compris entre 761 et 1 000 €,
- à 1.00 € la journée pour un quotient familial compris au-delà de 1 000.00 €.

Afin de pouvoir bénéficier d'un tarif réduit, le quotient familial ou le numéro d'allocataire CAF doit être communiqué au moment de l'inscription et au plus tard au début de l'année scolaire (soit dans le courant du mois de septembre).

Dans le cas où aucune de ces informations n'est communiquée, le tarif le plus élevé sera appliqué.

PARTIE 2. CANTINE SCOLAIRE

Article 5 : Inscription

L'inscription est annuelle et obligatoire.

Les élèves remplissant les conditions suivantes pourront être admis :

- De la fiche d'inscription valant acceptation du présent règlement,
- Etre à jour des paiements de l'année précédente
- De l'attestation de l'assurance scolaire.

Article 6 : Fonctionnement

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires. Il accueille les élèves pour les repas de 12 h 15 à 13 h 45. Un ou plusieurs services peuvent être organisés suivant l'effectif inscrit.

Chaque enfant déjeunant à la cantine devra avoir une serviette de table marquée à son nom. Elle sera renouvelée par les parents chaque semaine. Pour les élèves de Maternelle, deux serviettes au nom de l'enfant sont données en début d'année, elles sont lavées par le personnel du service.

Pour assurer une meilleure gestion du service et des commandes et afin d'assurer que ces repas sont en nombre suffisant pour tous les enfants, les dispositions suivantes s'appliquent :

a. Fréquentation régulière

Les enfants sont réputés déjeuner à la cantine scolaire tous les jours. Toute absence **exceptionnelle** doit être signalée par les parents au moins 5 jours à l'avance. Toute absence sans avis préalable ou signalée hors délai entraînera la facturation du repas non consommé.

Article 13 : Comportement et mesures de discipline

Les élèves fréquentant la cantine et la garderie sont placés sous la responsabilité d'employés municipaux. A ce titre, chaque élève doit respect et obéissance aux adultes responsables.

Chaque élève doit :

- **respecter** les adultes responsables et les autres enfants,
- **respecter** la nourriture, les lieux et le mobilier.

Toute agression verbale (ex : injures) ou physiques, toute dégradation peut entraîner, selon la gravité, une punition ou une exclusion.

Nous rappelons que les parents sont responsables financièrement des dégradations que peuvent causer leur(s) enfant(s).

A chaque manquement grave à ces règles, les employés municipaux remettront un rapport à la Municipalité. Cette dernière informera par courrier les familles dont les enfants auront été l'objet soit d'un avertissement, soit d'une exclusion temporaire.

Après 3 avertissements ou 1 exclusion temporaire + 1 avertissement, l'exclusion définitive sera prononcée. Les parents seront prévenus des exclusions assez tôt, afin qu'ils puissent s'organiser.

Article 14 : Traitement médical – Accident

a. Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer les médicaments.

b. Accident

En cas de problème bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel.

En cas de problème plus grave, le personnel communal contactera les secours (médecin, pompiers...) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué leurs numéros de téléphone.

Le Maire
Guy PASQUET



Inscription à la Cantine, à la garderie 2018/2019

A retourner au secrétariat de la mairie avant le 24 août 2018

Père :	Mère :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse (si différente du père) :
.....
Tél. fixe :	Tél. fixe :
Tél. portable :	Tél. portable :
Tél. professionnel :	Tél. professionnel :
Mail :	Mail :
Nom et adresse de l'employeur :	Nom et adresse de l'employeur :
.....
N° allocataire CAF ou MSA :	N° allocataire CAF ou MSA :
Ou Quotient Familial (joindre justificatif) :	Ou Quotient Familial (joindre justificatif) :

En cas de séparation des parents, la facture sera adressée : au Père ou à la Mère (1)

Je souhaite recevoir ma facture par courriel

**Indique avoir pris connaissance du règlement de la cantine et de la garderie
et inscrit mon (mes) enfant(s)**

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance	Cantine (1)	Garderie (1)
		<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle
		<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle
		<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle
		<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle

SANTE :

Médecin traitant : **Téléphone :**

Vos enfants souffrent-ils d'une allergie alimentaire ? (1)

Oui

Non

Si oui, laquelle :

Prénom de l'enfant concerné :

Indique le nom des personnes habilitées à récupérer les enfants :

Nom – Prénom	Qualité	Téléphone

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre des animations péri-éducatives, des photographies peuvent être effectuées, elles pourront être utilisées dans le cadre d'exposition ou diffusion sur le journal et le site internet communaux.

J'autorise et accepte sans contrepartie financière la diffusion des photographies de mon (mes) enfant(s) (1)

Oui

Non

Autres indications ou particularités que vous tenez à me signaler :

.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature des parents :

Pièce à joindre impérativement : assurance scolaire de l'enfant (MAE) souscrite pour l'année scolaire en cours ou attestation responsabilité civile familiale délivrée par leur assureur

(1) *Cocher la case correspondante*